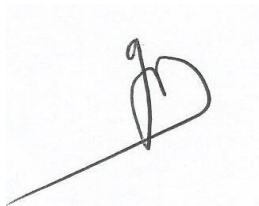


Vu l'article 186 alinéa 3 des R.G. de la F.F.F, porte au débit du club de COULONCES AS, la somme de 35 euros pour dépôt de garantie de confirmation de réclamation.

Transmets le dossier à la Commission Compétition et CDA, pour ce qui les concerne respectivement.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Le Président : Jean GUYONNET

Handwritten signature of Jean Guyonnet, consisting of a stylized 'J' and 'G' followed by a long horizontal stroke.

Le Secrétaire : Albert GUESNON
Le Secrétaire adjoint : Pierre KERAVEC

Handwritten signature of Albert Guesnon, featuring a large, sweeping initial 'A' and 'G'.